

# Lutte contre la fraude dans les secteurs de la construction, de la viande et du gardiennage

Le principe de la responsabilité solidaire en matière de dettes sociales et fiscales a été instauré en 1978 afin de lutter contre certaines formes de dumping social.

En matière de dettes fiscales, le système en vigueur depuis janvier 2009 est le suivant. Tout commettant qui confie des travaux à un entrepreneur qui a des dettes fiscales peut être rendu solidairement responsable du paiement de ces dettes fiscales s'il n'effectue pas une retenue sur facture. Le système s'applique aussi à l'entrepreneur qui fait appel à un sous-traitant qui a des dettes fiscales.

Pour éviter que le recours à des sous-traitants successifs permette d'échapper à cette responsabilité solidaire, le mécanisme de la responsabilité solidaire subsidiaire a été instauré en 2012. Il prévoit que chaque intervenant de la chaîne de sous-traitance peut être appelé en responsabilité par le SPF Finances pour les dettes fiscales qui n'ont pas pu être totalement apurées par le biais du mécanisme de la responsabilité solidaire.

Seuls les travaux réalisés pour des besoins professionnels sont concernés par ces dispositions. À l'origine, le dispositif visait uniquement le secteur de la construction. Depuis 2013, il a été étendu aux activités de gardiennage/surveillance et au secteur de la viande.

Le SPF Finances a mis une banque de données à la disposition des commettants et des entrepreneurs concernés par la retenue obligatoire sur facture. Elle leur permet de vérifier si leurs cocontractants ont des dettes fiscales et s'ils doivent pratiquer des retenues sur facture. Deux administrations générales sont susceptibles d'intervenir actuellement dans le contrôle de l'obligation de retenue sur facture : l'Administration générale de la perception et du recouvrement (AGPR) et l'Administration générale de la fiscalité (AGFisc).

Au sein du SPF Finances, la perception des retenues sur facture est traitée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, par le centre de perception de Bruxelles, service de l'AGPR. En 2015, ce centre a traité 24.049 retenues sur facture. De nouvelles procédures et applications sont en cours de développement pour faciliter la gestion du dispositif.

La Cour des comptes a fait plusieurs constats concernant la perception des retenues, le contrôle de l'obligation de retenue et la mise en œuvre de la responsabilité solidaire et de la responsabilité solidaire subsidiaire.

## Perception des retenues sur facture

Le centre de perception ne parvient pas toujours à déterminer l'identité de l'entrepreneur ou du sous-traitant pour qui des retenues ont été versées. Les paiements qu'il n'est pas possible d'imputer à un entrepreneur ou à un sous-traitant déterminé sont considérés par le SPF Finances comme des recettes extraordinaires. De même, lorsque les retenues versées ont généré un solde positif inférieur à 12,5 euros par contribuable et par retenue (après imputation de toutes les dettes), le montant est également comptabilisé en recettes extraordinaires. La Cour des comptes estime que, dans les deux cas, ces montants ne sont pas des recettes de l'État et qu'ils devraient être remboursés aux contribuables.

Par ailleurs, le centre de perception ne vérifie pas si, conformément à la loi, les factures ont été envoyées à l'administration et si le montant des retenues sur ces factures est correct.

## Contrôle de l'obligation de retenue sur facture

L'AGPR n'a pas mis en œuvre d'action de contrôle et les contrôles de l'AGFisc sont rares, peu encadrés et complexes. En outre, la sanction prévue lorsque les retenues prévues par la loi ne sont pas effectuées est rarement appliquée. Pour la Cour des comptes, il est indispensable de contrôler le respect de l'obligation de retenue et d'organiser un contrôle ciblé de cette obligation parmi les clients des entreprises qui ont des dettes fiscales de manière prolongée. Le SPF Finances devrait clairement identifier le ou les services chargés de ce contrôle et fournir aux agents contrôleurs des instructions ainsi que des outils et des formations spécifiques.

## Mise en œuvre de la responsabilité solidaire et de la responsabilité subsidiaire

Le SPF Finances met rarement en œuvre la responsabilité solidaire. Seul un centre de recouvrement sur les seize interrogés a appliqué ce dispositif à plusieurs reprises. Quant à la responsabilité subsidiaire, elle n'a jamais été mise en œuvre, suivant les informations recueillies auprès des fonctionnaires du SPF Finances.

La Cour des comptes recommande que tous les centres de recouvrement mettent en œuvre la responsabilité solidaire et la responsabilité subsidiaire. Elle recommande, pour atteindre cet objectif, de mieux encadrer les agents et d'organiser un échange efficace d'informations entre les services du SPF Finances concernés et avec les services du SPF Sécurité sociale qui disposent d'informations utiles grâce aux déclarations de travaux.

La Cour des comptes recommande également d'établir davantage de synergies avec les services de l'ONSS (campagnes de communication visant à informer les commettants et les entrepreneurs des dispositifs existants, mise en place d'une banque de données unique, partage des données disponibles, contrôles couplés...). Les systèmes de responsabilité solidaire en matière de dettes fiscales et sociales devraient également être mieux intégrés. Actuellement, la responsabilité solidaire en matière fiscale du commettant ou de l'entrepreneur n'est pas activée lorsque la responsabilité solidaire en matière de dettes sociales est déjà appliquée. Cette meilleure intégration nécessite une intervention législative. Enfin et plus largement, la Cour des comptes recommande de s'assurer que les dispositifs existants permettent de lutter contre le dumping social et, si nécessaire, de les renforcer en évaluant les mécanismes en place.

Dans sa réponse, l'Administration générale de la perception et du recouvrement se rallie aux constatations et à la plupart des recommandations de la Cour des comptes concernant le mécanisme de retenue sur facture et la mise en œuvre de la responsabilité solidaire au sein de ses services. Elle énumère les nouvelles fonctionnalités informatiques qu'elle souhaite développer, avant fin 2017, pour rendre plus efficace et efficient le mécanisme de la retenue sur facture et déclare qu'elle en fera le suivi dans son plan d'administration 2017. Elle prône également la mise en place d'une obligation de retenue unique avec l'ONSS. Le ministre des Finances a fait savoir qu'il n'avait pas de remarque sur le projet de rapport.